

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 73-258/SG/FIN portant report sur l'exercice 1973 des crédits disponibles à la date du 3 février. 1973 sur les chapitres de dépenses en capital relatifs à des opérations inscrites sur le budget annexe du Port de l'exercice 1972 et non terminées à cette date .

n° 73-258/SG/FIN

Ministère  
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication  
13 février 1973

Numéro JO  
n° 4 du 25/02/1973

Date du numéro  
25 février 1973

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Sont reportés sur l'exercice 1973 du budget annexe du Port — budget d'équipement et d'investissement — avec les imputations budgétaires et les montants indiqués ci-après, les crédits disponibles à la date du 3 février 1973 sur les chapitres de dépenses en capital relatifs à des opérations inscrites sur le budget de l'année 1972, non terminées à cette date:

Chapitre I. — Travaux confortatifs et de grosses réparations :

### Art. 1er

— Remise en état d'un due d'Albe..... 4.332.534

### Art. 2

Réfection du phare de Musha..... 1.000.000

### Art. 3

Réfection du mur de soutènement de la jetée du large .....800.000

### Art. 4

Réfection du chaland à eau..... 500.000 Total du

chapitre I..... 6.632.534

Chapitre II. — Travaux neufs:

**Art. 2**

Nouvel accès routier du port..... 30.145.004

---

Chapitre III: Acquisition de matériel :

**Art. 1er**

— Vedette d'amarrage .....315.472

---

**Art. 2**

— Vedette de pilotage .....346.314

---

**Art. 3**

Achat et transport remorqueur..... 5.070.847

---

**Art. 5**

Achat d'un auto-commutateur.....2.000.000

---

**Art. 6**

— Achat d'un camion.....1.530.000 Total du

---

chapitre III:..... 9.262.660

---

**Art. 2**

Le Trésorie-Payeur général et l'Ordonnateur-délégué du budget annexe du Port sont chargés, chacun en ce qui le concernè, de l'exécution du présent arrêté.

---